

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS224

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 36

À l'alinéa 9, après le mot :

« décidée »,

supprimer les mots :

« dans un délai de six semaines au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition adoptée au Sénat qui prévoit une publication de l'arrêté actant la prise en charge en accès direct dans les six semaines suivant le dépôt de la demande.